

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 37



N°063

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le 19 mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 13 mai 2022, s'est réuni Hôtel de ville à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjointes au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Miguel MONTEIRO
Madame Zakia BOUZIDI
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Maryse EMEL
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Madame Mizgin OZHAN
Madame Marie Amelie ANQUETIL
Madame Fatima YAOU
Monsieur Zishan BUTT
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR
Madame Nabila DJEBBARI

Madame Ling LENZI
Monsieur Jose LESERRE
Monsieur Samuel MARTIN
Madame Marie-francoise MESSEZ
Monsieur Dominique DANDRIEUX
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Monsieur Pierre SACK
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Damien BIDAL
Madame Marie-pascale REMY
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Madame Katalyne BELAIR
Monsieur Yonel COHEN-HADRIA

Secrétaire de séance : Patricia LOE

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires
Juridiques/Service des Affaires Juridiques et du Domaine

OBJET : Transfert de compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie"

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Samuel MARTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L5211-1 et suivants et L. 5211-17,

Vu les compétences de l'établissement public territorial Plaine Commune résultant des anciens statuts de la communauté d'agglomération Plaine Commune et des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux compétences des établissements publics territoriaux,

Considérant que la compétence défense extérieure contre l'incendie n'a pas été transférée à l'établissement public territorial Plaine Commune,

Considérant qu'en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, un tel transfert est possible par arrêté du préfet pris sur le fondement de délibérations concordantes du conseil de territoire et de la majorité qualifiée des communes membres, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse,

Considérant que suite à la délibération du conseil de territoire, les conseils municipaux doivent se prononcer dans les trois mois, à défaut leur décision est considérée comme favorable au transfert.

Adoption à l'unanimité par 51 pour

DELIBERE :

APPROUVE le transfert de la compétence défense extérieure contre l'incendie des communes vers l'établissement public territorial Plaine Commune au titre des compétences supplémentaires pouvant être transférées en application de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

PRECISE que ce transfert se réalisera sans contrepartie financière compte tenu du fait que les moyens nécessaires à l'exercice de cette compétence ont déjà été transférées par les communes à l'établissement public territorial ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document

permettant l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la Plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération ou dans les deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 01/06/22
Accusé en préfecture :
93-219300019-20220519-lmc124796-DE-1-1
Publiée le : 01/06/22
Certifiée exécutoire : 01/06/22

Le Maire,


Karine FRANCLET